

RÉSOLUTION N° 411

SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE SUR L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION SANITAIRE AGRICOLE ET D'INNOCUITÉ DES ALIMENTS DE L'IICA

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les résolutions IICA/CE/Res.386(XXII-O/03) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.382(XI-O/01) du Conseil relatives à l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA;

Le document IICA/CE/Doc.s.n.(04), « Réponse de l'IICA aux recommandations de l'évaluation externe du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments (PSAIA) »,

CONSIDÉRANT :

Que la Direction générale a accompli un travail important pour rediriger et rendre plus efficace son Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments;

Que l'Institut a appliqué, dans une large mesure, les recommandations contenues dans l'évaluation générale externe du programme précité, réalisée en 2003;

Que la protection sanitaire et l'innocuité des aliments constituent un élément central dans les efforts déployés par les États membres de l'IICA pour rendre leur agriculture plus compétitive et pour renforcer la place de leurs produits d'origine agricole et agroalimentaire dans le marché mondial, tout en protégeant la santé des consommateurs,

DÉCIDE :

1. De prendre acte des progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre de la résolution n° 386 du Comité exécutif et de la résolution n° 382 du Conseil.
2. De demander au Directeur général qu'il poursuive les efforts déployés pour renforcer et étendre les services de coopération offerts par l'IICA en matière de protection

sanitaire agricole et d'innocuité des aliments dans les pays de l'hémisphère, en partenariat avec des organismes nationaux et internationaux.